

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE MOURMELON

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 8 AVRIL 2015

PROCÈS VERBAL

Le 8 avril 2015 à 20h30, le conseil de la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon s'est réuni sous la présidence de M. Fabrice LONCOL, président, en vertu de la convocation faite le 2 avril 2015.

Étaient présents :

Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Valérie CARIOU, Thierry CHAPPAT, Céline DEBEAUME, Jean DECORNE, Bertrand DUBOIS, Philippe FILIPIAK, Bruno GILLET, Francis GIRARDIN, Joseph GODONAISE, Sébastien GUILLAUMET, Michel JACQUIER, Pierre LEFÈVRE, Francis LEMPEREUR, Daniel LEVASSEUR, Fabrice LONCOL, Pascale LUCAS, Francis MACHET, René MAIZIÈRES, Francine MARCHOIS, Coralie MARTIN-ZAMMIT, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Magali PFIRSCH, Karine ROLLAND, Sylvie SZARZYNSKI

Étaient représentés :

Christelle GILLET par Jean DECORNE, Pascal JALOUX par Florent BORDET

Étaient absents :

Salvatore GRIPPI, Pascal MARCHAND (excusé)

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil a pu valablement délibérer.

Secrétaire :

Le conseil nomme Mme Valérie CARIOU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et lui adjoint M. Grégory JAZERON en qualité d'auxiliaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 4 février 2015 est adopté à l'unanimité.

Le président invite le conseil à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :

- I. Finances
- II. Travaux
- III. Subventions
- IV. Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu des attributions du conseil
- V. Questions diverses

I. FINANCES

Affaire n°1 : Budget principal - Autorisations de programme

P. Lefèvre a présenté les modifications à apporter au tableau des autorisations de programmes du budget principal. Ces dernières portent principalement sur l'opération du pôle public.

Délibération n°2015-07

Vu les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2015-02 du 4 février 2015, modifiant le tableau des autorisations de programmes du budget principal,

Le conseil de communauté :

Décide de réviser le tableau des autorisations de programmes figurant en annexe, et présentant pour information la ventilation des crédits au sein d'opérations budgétaires et de programmes inclus dans ces dernières, ou au sein de chapitres budgétaires et de programmes inclus dans ces derniers.

Dit que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription budgétaire au titre des exercices concernés et d'un vote, soit par opération budgétaire, soit par chapitre ou article. Ces crédits peuvent être, à l'intérieur de chacune des opérations ou de chacun des chapitres, répartis au sein de programmes. Ils peuvent faire l'objet, à l'initiative de l'ordonnateur, de virements d'un programme vers un ou plusieurs autres.

Dit que le montant de l'autorisation de programmes et l'échéancier des crédits de paiement pourront être révisés en tant que de besoin.

Adoption :

Présents : 28 - Pouvoirs : 2 - Votants : 30 - Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

Affaire n°2 : Budget annexe de l'eau potable - Autorisations de programme

P. Lefèvre a présenté les modifications à apporter au tableau des autorisations de programmes du budget annexe de l'eau potable. Ces dernières portent principalement sur des ajustements de crédits concernant l'opération du captage de Bouy et Livry-Louvercy.

Délibération n°2015-08

Vu les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2015-03 du 4 février 2015, modifiant le tableau des autorisations de programmes du budget annexe de l'eau potable,

Le conseil de communauté :

Décide de réviser le tableau des autorisations de programmes figurant en annexe, et présentant pour information la ventilation des crédits au sein d'opérations budgétaires et de programmes inclus dans ces dernières, ou au sein de chapitres budgétaires et de programmes inclus dans ces derniers.

Dit que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription budgétaire au titre des exercices concernés et d'un vote, soit par opération budgétaire, soit par chapitre ou article. Ces crédits peuvent être, à l'intérieur de chacune des opérations ou de chacun des chapitres, répartis au sein de programmes. Ils peuvent faire l'objet, à l'initiative de l'ordonnateur, de virements d'un programme vers un ou plusieurs autres.

Dit que le montant de l'autorisation de programmes et l'échéancier des crédits de paiement pourront être révisés en tant que de besoin.

Adoption :

Présents : 28 - Pouvoirs : 2 - Votants : 30 - Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

Affaire n°3 : Budget annexe de l'assainissement collectif - Autorisations de programmes

P. Lefèvre a présenté les modifications à apporter au tableau des autorisations de programmes du budget annexe de l'assainissement collectif. Ces dernières portent sur diverses opérations de travaux et d'entretien.

Délibération n°2015-09

Vu les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2015-04 du 4 février 2015, modifiant le tableau des autorisations de programmes du budget annexe de l'eau potable,

Le conseil de communauté :

Décide de réviser le tableau des autorisations de programmes figurant en annexe, et présentant pour information la ventilation des crédits au sein d'opérations budgétaires et de programmes inclus dans ces dernières, ou au sein de chapitres budgétaires et de programmes inclus dans ces derniers.

Dit que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription budgétaire au titre des exercices concernés et d'un vote, soit par opération budgétaire, soit par chapitre ou article. Ces crédits peuvent être, à l'intérieur de chacune des opérations ou de chacun des chapitres, répartis au sein de programmes. Ils peuvent faire l'objet, à l'initiative de l'ordonnateur, de virements d'un programme vers un ou plusieurs autres.

Dit que le montant de l'autorisation de programmes et l'échéancier des crédits de paiement pourront être révisés en tant que de besoin.

Adoption :

Présents : 28 - Pouvoirs : 2 - Votants : 30 - Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

Affaire n°4 : Taux des taxes directes locales

Encore une fois, le Président propose au conseil de reconduire les taux des taxes directes locales. On relève une hausse des revenus de la fiscalité. Cette situation est principalement due à la hausse des bases d'imposition (+ 27 000 €) grâce aux nombreuses nouvelles constructions d'habitations. En revanche, la contribution foncière des entreprises (CFE) baisse.

Délibération n°2015-10

Vu l'article L. 2331-3, a, 1° du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 1636 B sexies et septies du code général des impôts,
Considérant le débat d'orientations budgétaires du 4 février 2015, favorable au maintien pour l'année 2015 des taux des quatre taxes locales,

Le conseil de communauté :

Décide de fixer les taux des quatre taxes locales comme suit :

Taxes	Bases prévisionnelles notifiées	Taux	Produit estimé
- habitation	5 656 000	10,08 %	570 125
- foncier bâti	4 223 000	10,50 %	443 415
- foncier non bâti	455 700	8,57 %	39 053
- professionnelle	1 138 000	6,16 %	70 101
		Total	1 122 694

Adoption :

Présents : 28 - Pouvoirs : 2 - Votants : 30 - Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

Affaire n°5 : Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le Président propose la reconduction du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. De la même manière que pour les taxes directes locales, le produit est en hausse du fait de l'augmentation des bases.

Délibération n°2015-11

Vu l'article L. 2331-3, a, 2° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2224-13 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 1379-0 bis, VI-1, 2° et 1636 B undecies du code général des impôts,
Considérant le débat d'orientations budgétaires du 4 février 2015, favorable au maintien pour l'année 2015 du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Le conseil de communauté :

Décide de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 18,59 %.

Base notifiée	Taux	Produit estimé
4 028 619	18,59 %	748 920

Adoption :

Présents : 28 - Pouvoirs : 2 - Votants : 30 - Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

Affaire n°6 : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Suite à la demande de la SCI des Tournières et de la SCI du Pont Moret concernant les locaux commerciaux accueillant respectivement Intermarché et Netto, le Président propose d'exonérer lesdites sociétés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, ces dernières disposent d'un système d'enlèvement et de traitement qui leur sont propres. De ce fait, comme le prévoit la loi, elles peuvent ne pas être assujetties à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

F. Girardin précise que les conditions d'enlèvement des ordures par Géoter seront revues concernant les entreprises. Il y aurait trop d'abus et d'erreurs de tri. De ce fait, des conteneurs de 600L devraient être mis à disposition des plus gros apporteurs de déchets (restaurants, boulangeries, garages automobiles...).

Malgré cela, F. Loncol pense le système de TEOM est meilleur et mieux adapté que celui de la REOM car il permet de limiter les dérives comme les dépôts sauvages ou chez le voisin.

Délibération n°2015-12

Vu les articles 1521, III, 1 et 1639 A bis, I du Code général des impôts,

Le conseil de communauté :

Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément à l'article 1521, III, 1 du code général des impôts, les locaux à usage commerciaux suivants :

Identification des propriétaires	Localisation des locaux
SCI Les Tournières	Rue des Tournières à Mourmelon-le-Grand (51400)
SCI du Pont Moret	74 rue du Maréchal Foch à Mourmelon-le-Grand (51400)

Dit que cette exonération est appliquée pour l'année d'imposition 2016.

Adoption :

Présents : 28 - Pouvoirs : 2 - Votants : 30 - Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

Avant d'aborder les différents budgets, P. Lefèvre précise que de nombreux problèmes ont été relevés avec la Trésorerie de Suippes. Ses services ont « retrouvé » une somme de 800 000 € qu'ils ne savaient pas où affecter. De fait, il n'y a, à ce jour, aucune garantie des résultats définitifs de l'exercice précédent. Par conséquent, il y aura lieu de voter un budget supplémentaire au moment du vote des comptes administratifs et de gestion.

Le pôle public apparaît dans les programmes mais pas au budget général car ce serait trop lourd à supporter financièrement par la communauté de communes. La Ville de Mourmelon-le-Grand, a réalisé d'importantes avances de trésorerie qui lui seront ultérieurement remboursées. Pour rappel, le pôle public a représenté un coût global de 8,2 M d'euros mais grâce aux différentes subventions obtenues, le coût réellement supporté par les deux collectivités est ramené à 3,8 M d'euros dont 1,6 M à la charge de la CCRM et 2,2 M à la charge de la Ville de Mourmelon-le-Grand. Les coûts sont répartis en fonction des surfaces utilisées par chacune des deux collectivités. L'écart se situe principalement dans le fait que la médiathèque est un équipement de la Ville et non de l'intercommunalité. P. Lefèvre précise que la commission mutualisation ainsi que le bureau des Maires ont travaillé et validé la répartition des dépenses de fonctionnement. Pour le moment, il ne s'agit que de chiffres prévisionnels qui seront actualisés en fin d'année en les comparant aux dépenses réelles. En attendant, des acomptes trimestriels seront versés. P. Lefèvre détaille ensuite les différents types de dépenses inhérentes au fonctionnement du pôle public (bâtiment, personnels, fournitures et mobiliers).

Affaire n°7 : Budget principal - Budget primitif 2015

P. Lefèvre présente le projet de budget principal pour l'année 2015. Les recettes et dépenses de fonctionnement principales sont détaillées.

En section de fonctionnement, les principales dépenses sont les contributions aux organismes de regroupement (SDIS, Géoter, Pays de Châlons) qui représentent moitié du budget de fonctionnement. Un crédit de 80 000 € est prévu pour les subventions aux associations, le budget de Musiques en Mourmelonnie est maintenu. F. Loncol rappelle qu'à la différence d'autres collectivités, le budget culturel de l'intercommunalité de baissera pas. La subvention au CIAS est en baisse (100 000 € au lieu de 120 000 € en 2014) car la vacance de personnel sur la première partie de l'année a permis de conserver de la trésorerie. En recettes, la DGF baisse moins que prévu car il y a eu une hausse de la population. Son montant est approximativement de 490 000 €. Cette dotation a tout de même été réduite de 15 % en 2 ans.

Délibération n°2015-13

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-6, L. 1612-8,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 4 février 2015,

Le conseil de communauté :

Adopte le budget primitif 2015 du budget principal comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 699 685	2 699 685
Section d'investissement	1 434 055	2 527 938

Adoption :

Présents : 28 - Pouvoirs : 2 - Votants : 30 - Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

Affaire n°8 : Budget annexe de l'eau potable - Budget primitif 2015

P. Lefèvre présente le projet de budget annexe de l'eau potable pour l'année 2015. Les recettes et dépenses de fonctionnement principales sont détaillées.

En section de fonctionnement, peu de dépenses sont à relever du fait de la gestion du service par affermage. La vente d'eau connaît une certaine stabilité depuis 2/3 ans, le produit de la surtaxe est de 95 000 € pour 290 000 m3 d'eau vendus.

En section d'investissement, les dépenses sont de l'ordre de 1 151 000 € principalement dédiées aux travaux du captage de Bouy/Livry-Louvercy et de surpresseur de Mourmelon-le-Grand. En recettes, un besoin d'emprunt provisoire ressort après déduction des subventions de l'Agence de l'eau et de l'Etat. Une décision modificative du budget pourrait alors être envisagée. Cependant, au vu de l'excédent des exercices précédents, cela ne sera peut-être pas nécessaire.

F. Loncol ajoute que B. Apparu s'est engagé à verser une subvention au titre de sa réserve parlementaire de 3 000 à 5 000 € pour le surpresseur de Mourmelon-le-Grand.

Délibération n°2015-14

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2224-1 et L. 2224-2,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 4 février 2015,

Le conseil de communauté :

Adopte le budget primitif 2015 du budget annexe de l'eau potable comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	199 863	199 863
Section d'investissement	1 196 073	1 196 073

Adoption :

Présents : 28 - Pouvoirs : 2 - Votants : 30 - Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

Affaire n°9 : Budget annexe de l'assainissement collectif - Budget primitif 2015

P. Lefèvre présente le projet de budget annexe de l'assainissement collectif pour l'année 2015. Les recettes et dépenses de fonctionnement principales sont détaillées.

En section de fonctionnement, tout comme le budget annexe de l'eau potable, peu de dépenses sont à relever du fait de la gestion du service par affermage.

Un cabinet sera recruté pour lancer la procédure de délégation de service public (DSP) qui touche prochainement à sa fin. Un crédit de 22 500 € est budgété pour assurer sa rémunération.

En recettes, le produit de la surtaxe liée à la vente d'eau est de 64 000 € pour 183 000 m³ d'eau consommés. Les primes d'épuration sont de l'ordre de 34 200 €.

Délibération n°2015-15

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2224-1 et L. 2224-2,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 4 février 2015,

Le conseil de communauté :

Adopte le budget primitif 2015 du budget annexe de l'assainissement collectif comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	169 712	169 712
Section d'investissement	366 642	366 642

Adoption :

Présents : 28 - Pouvoirs : 2 - Votants : 30 - Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

Affaire n°10 : Budget annexe de l'assainissement non collectif - Budget primitif 2015

P. Lefèvre présente le projet de budget annexe de l'assainissement non collectif pour l'année 2015. Les recettes et dépenses de fonctionnement principales sont détaillées.

Ce budget présente peu d'investissements car le matériel nécessaire à la mission a déjà été acquis.

En section de fonctionnement, la principale dépense provient du remboursement à la CCRM des dépenses de personnel mis à sa disposition pour 32 000 €. En recettes, il est à retenir 10 400 € de produit des redevances de diagnostics.

Délibération n°2015-16

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2224-1 et L. 2224-2,
Considérant le débat d'orientations budgétaires du 4 février 2015,

Le conseil de communauté :

Adopte le budget primitif 2015 du budget annexe de l'assainissement non collectif comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	47 800	60 475
Section d'investissement	5 790	5 790

Adoption :

Présents : 28 - Pouvoirs : 2 - Votants : 30 - Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

Affaire n°11 : Subvention au Centre intercommunal d'action sociale

P. Lefèvre annonce que la subvention du budget principal au CIAS est réduite pour 2015 grâce à l'excédent de l'exercice précédent. Pour autant, le budget du CIAS est reconduit pour 120 000 €.

Délibération n°2015-17

Sur proposition du Président,

Le conseil de communauté :

Décide d'attribuer une subvention de 100 000 € pour le budget de fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale au titre de l'année 2015.

Adoption :

Présents : 28 - Pouvoirs : 2 - Votants : 30 - Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

Affaire n°12 : Avenant à la convention de groupement de commandes et de mandat pour la réalisation d'un pôle public

P. Lefèvre énonce que la communauté de communes avait conclu, avec la Ville de Mourmelon-le-Grand, une convention de mandat et de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du pôle public. Au sein de cette convention, un tableau annexe précisant le coût prévisionnel du projet, énonçait la répartition des dépenses entre les deux collectivités. Aujourd'hui, les coûts réels de construction étant connus, il convient de passer un avenant à la convention en vue de fixer les coûts définitifs incombant à chacune des parties.

Une nouvelle convention précisant la répartition des coûts de fonctionnement entre la communauté de communes et la Ville de Mourmelon-le-Grand devrait être conclue en juin.

Délibération n°2015-18

Vu la délibération n° 2010-32 du 13 octobre 2010,

Vu les avis favorables de la commission en charge de la mutualisation des 20 janvier et 3 février 2015,

Considérant qu'il convient de passer un avenant à la convention de mandat et de maîtrise d'ouvrage désignée au sein de la délibération susvisée,

Entendu l'exposé du Président,

Le conseil de communauté :

Approuve l'avenant à la convention de mandat et de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon et la Ville de Mourmelon-le-Grand,

Autorise le Président à signer, avec la commune de Mourmelon-le-Grand, ledit avenant dont le tableau, joint en annexe, remplacera celui figurant en annexe de la convention.

Adoption :

Présents : 28 - Pouvoirs : 2 - Votants : 30 - Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

II. TRAVAUX

Affaire n°13 : Demande de remboursement de la partie publique des branchements réalisés dans le cadre des travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées chaussée du Moulin à Bouy

Délibération n°2015-19

Entendu l'exposé du Président qui précise que :

- La Commune de Bouy a engagé une opération d'aménagement de la chaussée du Moulin, consistant à rénover la structure de la chaussée, et à traiter la problématique du transport et de l'évacuation des eaux pluviales.

- Cette opération intègre également la nécessaire extension du réseau de collecte des eaux usées afin de permettre la desserte de terrains constructibles le long de cette voie.
- Dans ce cadre et suivant les termes de la délibération n°2014-77 du 5 décembre 2014, il a été établie une convention de co-maîtrise d'ouvrage qui confie à la Commune de Bouy la maîtrise d'ouvrage temporaire du réseau de collecte des eaux usées et limitée à cette opération. A ce titre, la Commune de Bouy assure seule la passation et l'exécution des marchés en vue de la réalisation de l'opération.
- Le montant prévisionnel des travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées, tel qu'il résulte de l'attribution du marché de travaux, s'élève à 23 430,50 € hors taxe, dont 20 627,45 € pour le réseau principal et 2 803,05 € pour les parties publiques des branchements.
- S'agissant des dépenses engagées pour la réalisation des parties publiques de branchement, leur remboursement sera demandé par la communauté de communes aux propriétaires desservis conformément aux dispositions de l'article L. 1331-2 du Code de la Santé Publique, qui ouvre la possibilité à la communauté de communes d'exécuter d'office ces travaux, et l'autorise également à obtenir tout ou partie du remboursement de cette dépense, diminuée des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10% pour frais généraux.
- Le montant total des travaux portant sur les parties publiques des branchements, tel qu'il résulte de l'attribution du marché s'élève à 2 803,05 € hors taxe, soit 3 363,66 € toutes taxes comprises. Le marché comprenant l'établissement de quatre branchements, le coût moyen unitaire s'élève ainsi à 840,92 € toutes taxes comprises.
- Les travaux liés aux constructions neuves ou futures n'étant pas éligibles aux subventions publiques, il ne peut y avoir minoration.
- Parallèlement, la communauté de communes ne supportant pas les frais liés à la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, une majoration de 10% apparaît injustifiée.

Le conseil de communauté :

Décide de demander, aux propriétaires concernés, le remboursement intégral des dépenses entraînées par l'établissement des parties publiques des branchements d'eaux usées, sans majoration,

Arrête le montant du remboursement qui sera demandé pour chaque branchement aux propriétaires intéressés à la somme de 840,92 € toutes taxes comprises.

Adoption :

Présents : 28 - Pouvoirs : 2 - Votants : 30 - Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

Affaire n°14 : Lancement de l'enquête publique dans le cadre de la procédure de DUP commune aux captages intercommunal et militaire situés lieu-dit « Le Pré des Bœufs » à Bouy

Délibération n°2015-20

Vu la délibération n° 2014-60 du 29 juillet 2014, dans laquelle le conseil de communauté décidait notamment de mettre en place la protection légale de ce nouveau captage par l'institution de périmètres de protection réglementaires, et de poursuivre la procédure de déclaration d'utilité publique jusqu'à son terme.

Entendu l'exposé du Président qui précise que :

- Les problèmes de qualité rencontrés sur les ressources en eau potable des forages actuels alimentant les communes de Bouy et Livry-Louvercy ont conduit la communauté de communes à engager des études puis des travaux de création d'un nouveau forage au lieu-dit Le Pré des Bœufs à Bouy.
- Ce nouveau captage est implanté sur un terrain privé appartenant à la Commune de Bouy, dans la même aire d'alimentation en eau que le captage n°159-1X-0027 propriété de l'ELOCA pour la desserte du camp de Mourmelon. Aussi, l'Agence Régionale de Santé organisait à Bouy le 18 mars 2015 une réunion commune aux deux entités pour la présentation des prescriptions de servitudes portant sur les deux captages.
- La procédure de déclaration d'utilité publique se poursuivra donc de façon concertée et commune entre l'ELOCA de Mourmelon et la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon.

Le Président a également rappelé que, d'après la législation en vigueur, les périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue agréé n'ont de valeur légale que s'ils ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Seule la déclaration d'utilité publique permet aux servitudes d'être opposables aux tiers. Elle est de plus indispensable pour les éventuels travaux et acquisitions nécessaires à la mise en place de la protection.

Le Président a ensuite invité les membres du conseil de communauté à prendre connaissance des périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, et à prendre les engagements indispensables à la protection du captage en vue de leur déclaration d'utilité publique.

Le conseil de communauté :

Adopte la définition des périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue agréé,

Sollicite l'ouverture de l'enquête publique portant sur la définition des périmètres de protection et les prescriptions de servitudes du captage de l'ELOCA de Mourmelon et du nouveau captage de la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon situés sur la commune de Bouy au lieu-dit Le Pré des Bœufs,

Prend l'engagement d'indemniser tous les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages directs, matériels et ceux dont les propriétaires pourraient apporter la preuve qu'ils aient été causés par l'imposition des servitudes,

S'engage à supporter les dépenses correspondant aux travaux de protection du périmètre immédiat, déduction faite des subventions,

S'engage à rembourser sur mémoires les frais d'intervention du géomètre, du commissaire-enquêteur et du conservateur du Service de la publicité foncière,

Donne tout pouvoir à M. le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Adoption :

Présents : 28 - Pouvoirs : 2 - Votants : 30 - Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

Affaire n°15 : Lancement de la procédure de renouvellement des contrats de délégation des services publics d'eau et d'assainissement

F. Loncol annonce que la DSP concernant l'exploitation des services d'eau et d'assainissement arrive à terme au mois de mars 2016. Il convient alors de veiller à son renouvellement. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la consultation. Cette procédure étant relativement longue, il est jugé utile de s'y prendre à l'avance.

Délibération n°2015-21

Entendu l'exposé du Président qui précise que :

- Par contrats de délégation en date du 13 mars 2006, la communauté de communes a confié la gestion et l'exploitation par affermage des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif à la société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux.
- Le périmètre d'affermage est celui des limites géographiques du territoire intercommunal.
- Les contrats entraînent en vigueur le 15 mars 2006 pour une durée de 10 ans et 17 jours, soit une date d'échéance fixée au 31 mars 2016 inclus.
- Compte-tenu des délais de préparation et de procédure, qui sont de l'ordre de 9 à 12 mois, il convient de lancer la préparation d'une nouvelle procédure de délégation de service public.
- Au regard de sa complexité sur les plans économique, financier, juridique et technique, il apparaît essentiel de procéder au recrutement d'un cabinet pour une mission d'assistance et de conseil pour la préparation et la mise en œuvre des procédures de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.
- Parallèlement, le cabinet pourrait mener une mission d'assistance et de conseil portant sur la fin des contrats en cours.

Le conseil de communauté :

Autorise le président à lancer une procédure de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation par affermage des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur le périmètre intercommunal,

Approuve le lancement d'une consultation en vue du recrutement d'un cabinet pour une mission d'assistance et de conseil pour la préparation et la mise en œuvre des procédures de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Approuve la possibilité de confier au cabinet qui sera recruté une mission complémentaire d'assistance et de conseil portant sur la fin des contrats en cours.

Adoption :

Présents : 28 - Pouvoirs : 2 - Votants : 30 - Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

Affaire n°16 : Avis sur le PAVE de la commune de Vadenay

B. Dubois explique que les PAVE ne sont plus obligatoires pour les communes de moins de 500 habitants. Cependant, la commune de Vadenay ayant lancé son étude avant la parution de la dérogation, la démarche de réalisation du PAVE est allée jusqu'à son terme. Ce document contenant des voiries communautaires, il est indispensable de recueillir l'avis du conseil de communauté avant que le conseil municipal de Vadenay ne puisse délibérer sur son approbation.

Délibération n°2015-22

Vu le projet de Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) de la commune de Vadenay,

Entendu que ce projet porte en partie sur des voies d'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité, pour le conseil de communauté, d'émettre un avis sur ce projet,

Le conseil de communauté :

Emet un avis favorable au projet de Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) de la commune de Vadenay.

Adoption :

Présents : 28 - Pouvoirs : 2 - Votants : 30 - Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

III. SUBVENTIONS

Affaire n°17 : Subventions 2015

F. Loncol fait part d'un entretien qu'il a mené avec le président de l'association « Fleurir et animer Baconnes ». Cette association participe grandement à l'attractivité et à l'animation du territoire intercommunal. Lors de ce rendez-vous, il a été convenu de chercher à pérenniser

l'activité de l'association. En effet, après avoir connu quelques soucis financiers, la nouvelle équipe en place a épuré les finances et réduit les effectifs d'un tiers. Dans cette optique, F. Loncol propose au conseil de communauté d'aider l'association à maintenir ses animations pour les trois prochains exercices.

Délibération n°2015-23

Sur proposition du président,

Le conseil de communauté :

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Animation et Loisirs : 4 800 €
- Amicale du personnel : 400 €
- Ecole intercommunale de musique : 48 000 € au titre du fonctionnement et 1 500 € au titre de l'investissement
- Association « Fleurir et Animer Bacornes » : 5 000 €

Afin de pérenniser l'activité de l'association qui œuvre chaque été, durant deux mois, à l'attractivité du territoire, cette somme sera versée chaque année sur une période triennale (2015, 2016 et 2017).

Autorise le président à signer une convention d'objectifs avec le président de l'Ecole Intercommunale de Musique de Mourmelon.

Adoption :

Présents : 28 - Pouvoirs : 2 - Votants : 30 - Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL

Aucune décision n'a été prise par le président en vertu des délégations d'attributions qui lui ont été données par l'assemblée.

V. QUESTIONS DIVERSES

F. Loncol invite les conseillers communautaires à prendre connaissance du rapport d'activité 2014 du CIAS. Il en ressort de nombreuses informations intéressantes pour faciliter la détection des personnes en difficultés et chercher à trouver des solutions. Parmi des chiffres, on constate que 80 % des personnes aidées par le CIAS sont des personnes isolées. Par ailleurs, trois communes de l'intercommunalité ne sont représentées parmi les personnes ayant sollicité les assistantes sociales. Selon les statistiques, cela signifie qu'il y a des problèmes d'identification et

donc de soutien des personnes fragiles dans certaines parties du territoire. Au regard de ces éléments, le budget du CIAS (120 000 €) ne paraît pas injustifié.

B. Bourgeroy ajoute que les données sont partielles puisque les assistantes sociales ne sont entrées en fonction qu'au mois d'août 2014. La situation pourrait, par conséquent, être bien plus difficile.

F. Loncol évoque le programme d'actions européen LEADER. Il annonce qu'un bureau communautaire sera prochainement organisé pour évoquer ce sujet. Il demande à ce que chacun puisse, en amont, réfléchir à des projets d'actions à mener à l'échelon intercommunal et pouvant s'inscrire dans le cadre du programme LEADER. En effet, si la candidature du Pays de Châlons venait à être retenue, l'enveloppe financière allouée à ces projets pourraient aller jusqu'à 800 000 €.

B. Gillet informe qu'une enquête publique va prochainement démarrer concernant le Schéma régional de cohérence écologique. Il pense que cela pourra avoir un impact sur les exploitations de Baconnes. Il demande si la CCRM pourrait émettre un avis pour défendre la cause des exploitants concernés.

Pour F. Girardin et K. Rolland, il s'agit d'un document qui n'est pas opposable. Par conséquent, il n'y a pas à s'inquiéter de ses possibles effets. Les prescriptions qui en ressortent doivent simplement être prises en compte lors de l'élaboration d'un SCoT ou d'un PLU mais sans contrainte particulière.

M. Jacquier demande ce qu'il advient du projet d'aménagement numérique de la communauté de communes. F. Loncol répond que le bureau communautaire a décidé de ne plus mener d'enquête comme cela avait été proposé en conseil. Par ailleurs, le bureau a émis un avis favorable au scénario proposant de développer la fibre optique jusqu'à l'abonné sur l'ensemble du territoire. Cependant, au vu du programme départemental, la CCRM ne devrait pas voir de travaux débuté avant 7 ans minimum.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h30**.